


STRASBOURG, le 19 mai 2022

Nous écrire
carce.alsace@urssaf.fr

Nous contacter
Tél. :
Service gratuit + prix d'appel
Du lundi au vendredi
de 8 h à 16 h

Nous rencontrer
Accueil uniquement sur
rendez-vous via
www.contact.urssaf.fr

*Références à rappeler pour
toute correspondance*

MME 

Objet : Recouvrement de créance pour HELSANA

Madame,

L'organisme étranger HELSANA nous informe que vous lui restez redevable de la somme de 11869,45 € et nous transmet la créance qui doit faire l'objet d'un règlement de votre part.

Vous trouverez en pièce(s) jointe(s) le(s) document(s) communiqué(s) par HELSANA à l'appui de la demande de recouvrement.

Nous vous invitons à régulariser votre situation auprès de HELSANA sous huitaine. Le règlement de la créance doit directement être adressé à HELSANA dont les coordonnées figurent sur le(s) document(s) joint(s).

Cette démarche pourra vous éviter des poursuites dont les frais resteraient à votre charge.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

C. MULLER,
Gestionnaire

Recommandé
avec accusé de réception



19 mai 2022 Egalement

Gestion des réclamations Finances
Case postale
8081 Zurich

Dans le cas où aucune opposition ne serait formée, Helsana Assurances SA est habilitée à faire valoir la créance auprès de son représentant légal à l'étranger. Les frais supplémentaires que cela engendrera vous seront facturés.

Profitez de ce dernier délai de 30 jours et acquittez-vous de la créance due.

Swift-BIC	POFICHBEXX
Adresse de la banque bénéficiaire	SWISS Post - Postfinance Nordring 8 3030 Bern Switzerland
Bénéficiaire	Helsana Assurances SA Case postale 8081 Zürich
No IBAN	CH82 0900 0000 2300 1748 6

Dans le cas où vous souhaitez un arrangement de paiement, veuillez nous contacter dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

M. Vilas
Responsable Team
Service Contentieux

S. Baratovic
Conseillère
Service Contentieux

Helsana Assurances SA

Service Contentieux
Case postale
8081 Zürich
Suisse

www.helsana.ch

Téléphone +41 58 340 12 38
Fax +41 58 340 02 38
collection@helsana.ch**Helsana**

4 avril 2019

Dernier rappel et décision selon art. 49 LPGA

Créancier	Progres Assurances SA Zürichstrasse 160 8600 Dübendorf	Représenté par	Helsana Assurances SA Service du contentieux Case postale 8081 Zürich
-----------	---	----------------	---

Débiteur

Date de naissance

Madame,

Malgré plusieurs rappels, nous constatons que vous n'avez pas encore payé le solde en notre faveur.

Etant donné qu'aucun paiement intégral ou partiel n'a été effectué à ce jour et fort de l'art. 49 de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) nous rendons la présente

Décision:

Le débiteur susmentionné est tenu de payer à Helsana Assurances SA le montant total de CHF 12167.00. La créance comprend les décomptes de primes ou participations aux coûts suivants:

Créance	Montant CHF	Intérêts
Primes Primes LAmal: 12.2015 - 07.2018	9424.30	5%
Frais de rappel	1560.00	
Intérêts	982.70	
Frais de contentieux	200.00	
Montant total dû	<u>12167.00</u>	

Information sur les possibilités de recours:

Cette décision passera en force si elle n'est pas contestée par voie d'opposition dans les 30 jours (Art. 52 LPGA). Ce délai légal ne peut pas être prolongé. Une éventuelle opposition devra être motivée ainsi que justifiée par les pièces justificatives utiles (Art. 10 al. 1 OPGA) et devra être envoyée à l'adresse ci-dessous:

Helsana Assurances SA



Contentieux spécialisé
058 340 12 35
collection.complaint@helsana.ch

Helsana Assurances SA
Service du contentieux
8081 Zürich

25 novembre 2020

Attestation de force exécutoire

Créancier	Progrès Assurances SA Zürichstrasse 130 8600 Dübendorf	Représenté par	Helsana Assurances SA Service du contentieux Case postale 8081 Zürich
-----------	---	----------------	---

Débiteur



Date de naissance



Motif de la créance: Primes LAMal 12.2015 - 07.2018

Madame, Monsieur,

Nous confirmons qu'à ce jour aucune opposition n'a été formée pour cette affaire. La décision du 04.04.2019 est par conséquent devenue exécutoire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

C. Britt
Responsable
Service Contentieux

P. Senn
Responsable Team
Contentieux spécialisé

